



Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-56

Autorisation d'entreprendre des travaux et Autorisation de circulation

*Ch. de Gasparin, Allée de Cardet, Pontac, Chemin des Moreaux, Ch. Aux Graves,
Ch. De la Gravette, Ch. Maison Neuve,*

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'intérêt général,

Considérant que ces travaux de " Mise en service et dépose des réseaux aériens " doivent être réalisés par l'entreprise SCOP CANAELEC, rue Blaise Pascal 33370 ARTIGUES, représentée par Mr NOUGARO Jérôme. Ces travaux seront réalisés pour Enedis.

Considérant qu'en raison de travaux de " Mise en service et dépose des réseaux aériens ", il convient de réglementer la circulation au droit des travaux, *Ch. de Gasparin, Allée de Cardet, Pontac, Chemin des Moreaux, Ch. Aux Graves, Ch. De la Gravette, Ch. Maison Neuve.*

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une route barrée/interdiction de circuler (à l'exception des riverains, des services techniques et de secours) et une interdiction de stationner et de dépasser *Ch. de Gasparin, Allée de Cardet, Pontac, Chemin des Moreaux, Ch. Aux Graves, Ch. De la Gravette, Ch. Maison Neuve.*

Considérant que pour la réalisation des travaux, il convient d'autoriser le dépôt et l'utilisation d'une grue et d'une pelle mécanique par l'entreprise SCOP CANA ELEC.

Durée de la réglementation : du 1^{er} juillet au 2 août 2024

Durée des travaux par rue : 2 jours

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Le bénéficiaire, l'entreprise **SCOP CANAELEC** est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Mise en service et dépose des réseaux aériens, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article -2 Autorisation de circuler et permis de stationnement

- La route sera barrée 2 jours par chemin/allée à l'exception des riverains, des services techniques et de secours.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit des travaux, pendant cette période.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer de la bonne visibilité en approche.

Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposées.

L'entreprise doit-être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06 22 57 09 74**, afin d'intervenir en cas de panne de signalisation détériorée.

Article 3 : Dépôt ou stationnement

L'entreprise SCOP CANA ELEC est autorisée à déposer et à utiliser une grue et une pelle mécanique pendant la durée des travaux du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

Article 4 : Prescriptions de voirie

En cas de dommages :

Pour la chaussée, il sera procédé à une réfection de structure suivant le règlement de voirie ci-joint.

Pour la partie trottoir ou sur accotement, il sera procédé à une réfection à l'identique après compactage des fonds.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'entreprise **SCOP CANAELEC**. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux

Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

Article 6 – Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 33 jours. L'ouverture du chantier est fixée au 1^{er} juillet 2024 comme précisée dans la demande.

La mairie contrôlera la bonne exécution des travaux, notamment les réfections de voirie et se réserve le droit de diligenter une nouvelle intervention à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 8 : Publication et Diffusion

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Salleboeuf et via l'affichage réglementaire.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Madame le Maire de Salleboeuf,
- M. Le Policier Municipal
- Entreprise SCOP CANAELEC,
- Semoctom,

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 21 juin 2024

Par délégation du Maire

Régis FALXA





Commune de
SALLEBOEUF

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 033-213304967-20230911-D2023_068-DE

SLOW

REGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE SALLEBOEUF

VOIRIE DE 1 A 10 ANS :

- Il sera procédé à une réfection de structure à l'identique et une réfection de la couche de roulement sur la pleine largeur de la chaussée, 2m avant et 2m après la tranchée, avec le joint de l'émulsion de bitume.
La signalisation et le marquage au sol devront être refaits intégralement, tout comme le mobilier urbain s'il est endommagé.

VOIRIE DE 10 A 20 ANS :

- Pour les traversées de route, il sera procédé à une réfection à l'identique sur la pleine largeur de la chaussée 1 mètre de part et d'autre des tranchées ou des désordres occasionnés. Cette réfection sera aussi valable pour les interventions sur une demi chaussée. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.
- Pour les interventions longitudinales, il sera procédé à une réfection à l'identique sur une demi chaussée et 50 cm au-delà des tranchées ou des désordres occasionnés. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

VOIRIE DE PLUS DE 20 ANS :

- Il sera procédé à une réfection à l'identique sans surlargeur. Toutefois, le raccord entre la réparation et l'existant, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

Ce document sera joint à toutes les demandes d'arrêtés et de réfection de voirie, et accompagné du tableau de voirie communale.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
 Reçu en préfecture le 13/09/2023
 Publié le
 ID : 033-213304967-20230911-D2023_068-DE

SLOW

Nom	Date de dernière réfection connue	Présence de trottoirs	Revêtement	Bordures
Alban Téchoueyres (Square)	2010		Enrobés	x
Ambroise Bès (Allée)	2020		Enrobés	
Anglais (Allée de l')	2000	NON	Enrobés	OUI sur un seul côté
Antoine Dutemple (Allée)	2020		Enrobés	
Arènes (Allée des)	1995	OUI	Enrobés	OUI
Ausone (Rue)	1980		Enrobés	
Barrière (Chemin de)			Terre	
Basque (Rue du)	1990	NON	Enrobés	OUI
Bergarie (Rue de la)	2019	OUI	Enrobés	OUI
Berlureau (Place)	1980	NON	Enrobés	OUI
Biroulade (Chemin de)	2019	NON	Enrobés	NON
Biveyes (Impasse des)	1980		Enrobés	
Breuil (Allée du)	1980	NON	Bicouche	NON
Cabernets (Allée des)	2000	NON	Enrobés	OUI
Camarsac (Route de)	2010	NON	Enrobés	NON
Campagne (Allée de la)	2022	NON	Bicouche	NON
Campeyrad (Allée de)			Enrobés	
Cantinolla (Chemin de)	2010/2014	NON	Enrobés	OUI partiellement
Cap de Sus (Chemin)	2018	NON	Enrobés	NON
Capdevielle (Allée)	2021	OUI	Voies et stationnement en enrobés + trottoirs en béton balayé	OUI
Carbouneires (Rue des)	2019	NON	Enrobés	OUI partiellement
Cardet (Allée de)	1995	NON	Enrobés	NON
Carnot (Place)	2016		Enrobés	
Carisiers (Allée des)			Calcaire	
Champs (Allée des)			Enrobés	
Charmes (Allée des)			Enrobés	
Clairière (Allée de la)	2005		Enrobés	
Clos du chevreuil (Allée du)	2022	NON	Enrobés	NON
Commerces (Allée des)	2012		Enrobés	
Coteaux (Allée des)	2017 (phase 1) 2021		Voirie en enrobés et trottoirs en bicouche	
Cougnot (Chemin de)	2019	NON	Enrobés	NON
Curat (Allée de)	2000	NON	Bicouche	NON
Domaine d'Estèbe (Allée du)	2020		Enrobés	
Dourneaux (Chemin des)	2021	NON	Bicouche	NON
Ecoreuils (Allée des)	2000	NON	Terre	NON
Edouard Eiffel (Place)			Grave	
Église (Plateau ralentisseur)	2019		Enrobés, délimitation voirie + rampants en pavés et trottoirs en désactivité	
Entre deux mers (Voie verte)	2014		Calcaire	
Erables (Allée des)	2019		Enrobés	
Faures (Allée des)	2000	NON	Bicouche	NON

LEGENDE	
	Noir : Voirie communale
	Rouge : Voirie privée
	Vert : Voirie inter communale
	Bleu : Voirie départementale
	Rose : Chemins ruraux

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
 Reçu en préfecture le 13/09/2023
 Publiée le 5/10/23
 ID : 033-213304967-20230911-D2023_068-DE

Fontaine (Chemin de la)			Calcaire+ Terre	
Fontaine d'Albion (Allée de la)	2000	NON	Enrobés	OUI sur un seul côté
Fontaine de Lafite (Chemin de la)				
Fontrouvade (Chemin de)				
Forêt (route de la)	2015	NON	Enrobés	NON
François Bourdageau (rue)	2010-2014	NON	Enrobés	OUI
Fruitiers (Allée des)				
Gachets (Route des) côté droit	2015		Enrobés	
Garenne (Allée de la)	2000	NON	Bicouche	NON
Gasparin (Chemin de)		NON	Calcaire	NON
Grand Monteil (Chemin du)	018 (1ère partie) 2020 (2ème partie	NON	Enrobés	NON
Grands chênes (Rue des)	1990	OUI	Enrobés	OUI
Grave (Chemin de la)			Terre	
Gravette (Chemin de la)	2021	NON	Enrobés	NON
Hutte (Allée de la)	1980	NON	Enrobés	NON
Jaugas (Chemin des)	1980	NON	Enrobés	NON
Jean Eustache (Rue)	2000	NON	Enrobés	OUI
Jeanne Faillant (Rue)	2010	OUI	Enrobés	OUI
Labatut (Chemin de)	2008	NON	Enrobés	OUI partiellement
Lavoir (Allée du)	2005	NON	Enrobés	NON
Léon Duthil (Allée)	2010	NON	Enrobés	NON
Louis Venot (Avenue)	2015 (zone du milieu) 2016 (zone côté Pontons) 2017 (zone côté station d'épuration)	NON	Enrobés	NON
Maison neuve (Chemin de)	2005	NON	Enrobés	NON
Mandins (Chemin des)			Calcaire	
Marc Oraison (Allée)	2014	OUI pas partout	Enrobés	OUI
Mésanges (Allée des)	2021		Enrobés	
Meunier (Impasse du)			Enrobés	
Meynard (Chemin de)	2020	NON	Enrobés	NON
Michel Montaigne (Rue)	2016	NON	Enrobés	OUI
Monsan Estèbe (Chemin de)	2023	NON	Enrobés	NON
Moreaux (Chemin des)	2020	NON	Enrobés	NON
Notre-Dame de Patène (Rue)	2016	OUI	Enrobés	OUI
Parc de la Fontaine (Allée du)	2012	NON	Enrobés	OUI
Parking (Avenue des Vignes)	2021	NON	Enrobés	NON
Parking (Chemin Labatut)	2022		Enrobés	
Petit Cos (Chemin du)	2017	NON	Enrobés	NON
Peupliers (Allée des)			Enrobés	
Peymouton (Chemin de)	1980	NON	Enrobés	NON
Pin (Chemin du)	2010-2014 (1ère moitié) 2018 (zone du fond)	NON	Enrobés	OUI
Pin (Voie verte)			Calcaire	
Pin argenté (Allée du)	2020		Enrobés	
Pin maritime (Allée du)	2020		Enrobés	
Pin mugo (Allée du)	2020		Enrobés	

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
 Reçu en préfecture le 13/09/2023
 Publié le
 ID : 033-213304067-20230911-D2023_086-DE

SLOW

Pin parasol (Allée du)	2020		Enrobés	
Pin sylvestre (Allée du)	2020		Enrobés	
Planteyre (Rue de la)	2010-2014	OUI	Enrobés voirie + trottoirs	OUI
Pontac (Chemin de Pontac)				
Pontons (Chemin des)	2021	OUI	Stationnements + voirie en enrobés + quelques trottoirs calcaire	OUI partiellement
Prunus (Allée des)				
Puits (impasse du)	2021	OUI pas partout	Stationnements + voirie en enrobés + quelques trottoirs calcaire	OUI
Pugelon (Allée de)	1980		Enrobés	
Rège Torte (Allée de la)	2021	OUI pas partout	Stationnements + voiries en enrobés + quelques trottoirs calcaire	NON
Rivalet (Avenue de)	2014	NON	Enrobés	NON
Rives de l'étang (Allée des)	2016		Enrobés	
Roupic (Chemin du)	2014	NON	Enrobés	NON
Salomon (Allée de)	1990	NON	Enrobés	NON
Sarailley (Allée de)	2022	NON	Bicouche	NON
Sauvignons (Allée des)	2020		Enrobés	
Stade (Allée du)		NON	Calcaire+ terre	NON
Torres douces (Rue des)	2010	NON	Enrobés	OUI
Tourat (Place)	1985	NON	Enrobés	OUI
Tourterelles (Allée des)			Enrobés	
Vallon de Gesseume (Allée du)			Enrobés	
Créon (Avenue de)	CRD		Enrobés	
Jean Caillau (Avenue)	CRD		Enrobés	
Perigard (Avenue)	CRD		Enrobés	
Source (Avenue de la)	CRD	OUI pas partout	Voie en enrobés + trottoirs rouge	OUI partiellement
Tour (Avenue de la)	CRD	OUI	Voie en enrobés + trottoirs rouge	
Vacquey (Avenue de)	CRD	NON	Enrobés	OUI
Vignes (Avenue de)	CRD	NON	Enrobés	NON
Georges Rivière (Avenue)	CRD	NON	Enrobés	NON